Lettre de cadrage

La construction de l'État monarchique en France de 1380 à 1715 (question nouvelle)

La question de la construction de l'État monarchique en France est classique, mais elle n'a cessé d'être renouvelée, en particulier par les travaux du groupe d'historiens réunis par Jean-Philippe Genet sur l'État moderne et par leur relecture récente. Selon ce collectif d'historiens, c'est l'existence d'une fiscalité publique et, surtout, de la capacité à la fonder sur le consentement de l'ensemble de la société politique, qui constitue le critère principal pour définir et identifier cet objet. S'y ajoute, indispensable et concomitant corollaire, le contrôle de la justice et de la force militaire. Si ce questionnement est à l'origine de la nouvelle question du Capes d'histoire-géographie, c'est l'expression d'État monarchique qui a été retenue, plutôt que celle d'État moderne. La seconde, sans nier sa grande valeur heuristique, pose en effet deux difficultés : celle de la périodisation et, surtout, celle d'une approche implicitement téléologique. Les deux notions sont proches, mais peuvent entrer en tension : si l'État monarchique fut l'un des possibles de l'État moderne, il put conserver des traits progressivement considérés comme archaïques ou comme dissonants (ainsi des privilèges, dont l'État monarchique, à l'époque moderne, favorisa la multiplication) à l'aune d'un idéaltype parfois trop étudié sous un angle excessivement théorique. À côté de structures étatiques de plus en plus solidement établies, une place demeure pour l'informel, la négociation, les interactions. La prise en compte des acquis les plus récents de l'historiographie suppose de repenser la chronologie de ce phénomène, « l'affirmation progressive de l'État monarchique » (Jean-Louis Biget). En l'occurrence, la césure entre histoire médiévale et histoire moderne n'a guère de sens et introduit une rupture artificielle dans un processus qui, s'il n'est pas linéaire et ne doit pas induire une lecture déterministe, n'en commence pas moins au Moyen Âge, à une date qui demeure discutée, dès la fin du XIIe siècle (le règne de Philippe Auguste) voire encore plus tôt (la réforme grégorienne), si l'on suit les analyses de Jean-Philippe Genet sur la « genèse de l'État moderne ». Parmi de nombreux choix possibles, le règne de Charles VI (1380-1422) a paru pertinent après le temps de restauration qu'a constitué celui de son père, Charles V, dans la mesure où il ne s'agit pas tant d'interroger la modernité de l'État que la capacité du roi à faire accepter son autorité dans un cadre étatique en construction, qui cherche à s'affranchir des lourdes contraintes de la féodalité – en cela, la guerre et notamment le long conflit opposant la France à l'Angleterre, représente un élément de maturation essentiel. S'intensifie alors un processus de crises tous azimuts au terme duquel l'État monarchique se trouve paradoxalement renforcé : l'affirmation de la fidélité dynastique couplée à une véritable religion royale s'accompagne, grâce à la fin de la guerre civile et à la reconquête progressive du royaume par les Valois, d'un renforcement du pouvoir royal qui passe notamment par la création d'un impôt et d'une armée permanents. Ces difficultés n'ont pas empêché le développement des institutions étatiques, soigneusement défendues, en dépit des carences royales, par des officiers du roi devenus, à tous les échelons administratifs, « partie intégrante du corps du roi ». Si la sujétion a progressé, le gouvernement du royaume laisse encore la place à la requête et au dialogue entre le roi et ses sujets. Par ailleurs, la soumission des grands féodaux n'est pas encore venue et le pouvoir du roi reste concurrencé par des principautés qui ont eu tendance à se constituer pour certaines en États princiers.

Près de trois siècles plus tard, la mort de Louis XIV, si elle ne constitue pas une rupture, n'en est pas moins commode pour faire le point sur le processus de construction étatique. Il ne s'agit pas de considérer ce règne comme le point d'aboutissement d'un processus qui fut irrégulier et n'eut rien d'univoque. Cependant, un point est certain : le temps des « rois absolus » (Hervé Drévillon) fut essentiel dans la construction d'une structure étatique ayant développé son « pouvoir administratif » (Joël Cornette), cette évolution amenant Louis XIV, quelques jours avant sa mort, à la fameuse et très révélatrice confession que l'on sait (« Je m'en vais, mais l'Etat demeurera toujours »). Le choix du temps long oblige à s'interroger sur la pérennité des concepts et des réalités : l'État monarchique ne désigne pas la même réalité en 1380 et en 1715. Passant de l'époque de la féodalité à celle de la « monarchie de papier », via les dures contestations des princes révoltés durant le cycle des guerres de religion, les formules de l'État varient, en France, depuis le règne de Charles VI jusqu'à celui de Louis XIV, même si nombre d'éléments constitutifs étaient déjà présents au début de la période considérée. Les conseils de gouvernement de Louis XIV sont très différents de l'ancien conseil du Roi et les intendants ne correspondent pas aux anciens baillis et sénéchaux du domaine. S'ajoute le fait que le royaume de France s'est considérablement agrandi entre la fin du XIVe siècle et 1715. L'empan chronologique retenu permet d'étudier des phases d'accélération, mais également des périodes de crises, ces dernières constituant, en ce domaine comme dans d'autres, l'une des modalités du changement historique. L'historiographie récente, qu'il s'agisse des travaux de Fanny Cosandey sur la reine de France ou de Sophie Vergnes sur les frondeuses, invite aussi à analyser le rôle des femmes et du genre dans la construction de l'État monarchique. Cette question doit être étudiée à différentes échelles, qu'il conviendra d'articuler. La construction de l'État monarchique en France n'est pas un processus endogène : les interactions avec les autres types de construction politique doivent être prises en compte. L'horizon est européen, qu'il s'agisse des relations avec l'Angleterre lors de la Guerre de Cent Ans ou avec l'empire des Habsbourg sous le règne de Louis XIV. Il est également mondial, dès lors que la France étend son emprise au-delà de l'Atlantique. En raison du rôle des villes – qui, outre qu'elles sont considérées par les rois comme un théâtre privilégié d'expression de leur pouvoir, concentrent les fruits de la croissance économique, fournissant simultanément le principal cadre des oppositions politiques, la (les) Fronde(s) jouant en la matière un rôle crucial – dans la construction de l'État monarchique, ce programme n'est pas sans liens avec la nouvelle question d'histoire médiévale de l'agrégation externe d'histoire « Villes et construction étatique en Europe du Nord-Ouest du XIIIe au XVe siècle (Empire, anciens Pays-Bas, France, Angleterre) ».

La nouvelle question d'histoire médiévale et moderne fait écho à deux thèmes du programme du cycle 4, en classe de 5e . Le thème 2 « Société, Église et pouvoir politique dans l'occident féodal (XIe -XVe siècles) », comporte une étude sur « l'affirmation de l'État monarchique dans le Royaume des Capétiens et des Valois », ainsi qu'une analyse de « l'émergence d'une nouvelle société urbaine ». La fin de la période médiévale est ainsi présentée comme celle de la construction des « bases d'un État moderne ». Quant au thème 3, il contient un sous-thème intitulé « Du Prince de la Renaissance au roi absolu (François Ier, Henri IV, Louis XIV) ». En classe de seconde, le premier chapitre du thème 3 porte précisément sur « l'affirmation de l'État dans le royaume de France ». Il vise notamment à « caractériser la monarchie française

». Parmi les axes à étudier figure celui du « développement de l'administration royale ». Un point de passage et d'ouverture est consacré à « l'ordonnance de Villers-Cotterêts et la construction administrative française ».

**Commenté [CF1]:** Sauf que la période de référence n'inclut pas le MA !